

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 0 2 5 9

TEMPORAIRE

Permission de voirie

Stationnement et circulation interdits Place du Soleil, centre commercial de la Forêt N°121 avenue de la République Salle de spectacle l'Astral

Réf.53 : YL/PYJ/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R321-7 et 8 et R610-5,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux.


Considérant la demande en date du 30 janvier 2023 de la société SATELEC dont le siège social est situé 24 avenue du Général de Gaulle - 91178 Viry Chatillon, mandatée par les services techniques de la ville de Montgeron, d'interdire la circulation et le stationnement, dans le cadre des illuminations de Noël 2022, pour la dépose de 3 sapins au droit de la place du Soleil, du centre commercial de la Forêt et au n° 121 de l'avenue de la République, sur le parvis de la salle des spectacles l'Astral.
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 La société SATELEC, mandatée par les services techniques de la ville de Montgeron, est autorisée à interdire la circulation et le stationnement au droit de la place du Soleil, du centre commercial de la Forêt et au n°121 de l'avenue de la République, sur le parvis de la salle des spectacles l'Astral à Montgeron, dans le cadre des illuminations de Noël 2022, pour la dépose de 3 sapins.
- Article 2 **Le stationnement et la circulation seront interdits à l'avancement des travaux qui se dérouleront entre le 06 février et le 10 février 2023**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes: une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montgeron le,

06 FEV. 2023


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

